



Arrêté du Maire
portant reprise de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal
(Cases de columbariums)

Aff Gén/AL

Nous, Patrick PROISY, Maire de la ville de FACHES-THUMESNIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-1 posant le principe de l'obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-15 confiant à la commune le droit de reprendre les terrains sur lesquels les concessions temporaires n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu l'arrêté municipal n° AG2023/11 du 15 septembre 2023 portant règlement municipal du cimetière communal,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des concessions libres pour ceux qui le souhaitent,

ARRÊTONS

Article 1 :

Au regard des courriers envoyés les 10 et 17 novembre 2023 aux familles, restés sans réponse ou des affichettes apposées sur les cases de columbariums sous-nommées (faute d'identification ou d'adresse des ayants-droits, malgré les recherches), les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de cases au sein des columbariums référencés à compter du 1er octobre 2025 :

N° de bloc	N° de case	Défunts	Date d'expiration de la concession
Bloc n°3	23	CORION Daniel	05/09/2020
Bloc n°3	25	COUPÉ / DEWIPPE	19/06/2020
Bloc n°4	6	BEYLS / NEF	18/06/2023
Bloc n°4	8	BUISSET / BRANEYRE	13/08/2023
Bloc n°4	18	GERDUYN / LAMOURETTE (vide)	21/12/2023
Bloc n°7	3	CHASSARD Jean-Luc (vide)	20/01/2020
Bloc n°10	32	DESRUQUE Bernard (vide)	26/09/2021
Bloc n°10	37	DE GRAEVE Emile	14/02/2022
Bloc n°10 bis	3	MORITS (vide)	23/05/2022
Bloc n°10 bis	6	VERHAEGHE (vide)	16/08/2022
Bloc n°10 bis	28	DEBERDT / DESCHRYVERE	25/11/2023
Bloc n°10 bis	29	ISERBY Pascale (vide)	19/11/2023

Article 2 :

Les concessions visées à l'article 1er, dont les familles n'auront pas demandé le renouvellement, seront reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations. Si les objets, plaques, fleurs ou soliflores posés par les familles ne sont pas retirés par ces dernières, la commune s'en chargera et les familles ne pourront plus en disposer.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des urnes dans les concessions mentionnées ci-dessus et les cendres seront dispersées dans la vasque.

Article 4 :

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation des défunts.

Article 5 :

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie. Leur identité sera également indiquée sur le mur de la vasque.

Article 6 :

Après l'accomplissement des ces différentes opérations, les cases de columbariums dont la reprise est prononcée, seront remises en service et attribuées à de nouveaux défunts.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Le présent arrêté sera :

- transmis au Préfet du Nord,
- publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Faches-Thumesnil, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Patrick PROISY

